



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-0837

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0837

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue des Alouettes et rue
Yves Saudmont**
du 26/09/2022 au 14/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -PP/HI

Tel : 01.47.29.50.50

Fax : 01.47.29.48.22

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2022060906790D de consultation téléservice,

Considérant que l'entreprise SERPOLLET va procéder à la suppression de coffret électrique rue des Alouettes et rue Yves Saudmont,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26/09/2022 jusqu'au 14/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit 8h00 à 17h00 du n°40 au n°50 rue des Alouettes. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 26/09/2022, la circulation des véhicules est interdite ponctuellement rue Yves Saudmont pour chargement et déchargement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SERPOLLET pour information. L'entreprise SERPOLLET devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SERPOLLET, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERPOLLET .

Article 6 : Monsieur DOS SANTOS (SERPOLLET) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 septembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur DOS SANTOS (SERPOLLET) travaux.idf@serpollet.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.